

**COMMUNE de CORBEILLES**

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2019**

L'an 2019, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. HORNEZ Jean-Paul, Maire

**Présents** : M. HORNEZ Jean-Paul, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, M. CANELA Maxime, M. CONSTANT Daniel, Mme MARTIN Isabelle, Mme LANCELOT Corinne, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme MAISON Sophie, M. LELIEVRE Joël, Mme CHARBONNIER Sandrine

**Absents** : M. FRANCART Sébastien, M. GUET Francis

**Excusés ayant donné procuration** : Mme VOGEL Florence à Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, M. BRUIN Vincent à Mme CHARBONNIER Sandrine

**Excusée** : Mme BARBER Catherine

Mme LANCELOT Corinne a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**1) Modification des pénalités applicables sur les marchés de travaux MARPA**

Monsieur le maire informe que dans le cadre du marché de travaux pour la construction de la MARPA, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyait en son article 6 (Délai d'exécution – Pénalités et Primes) l'application de pénalités pour diverses raisons.

Au cours du chantier, au vu des retards accumulés, nous avons appliqué des pénalités aux entreprises. Toutefois, compte tenu d'une part de l'effort réalisé par certaines entreprises et d'autre part pour éviter un contentieux qui ne nous permettait pas d'ouvrir la MARPA ; il vous est proposé :

1°) d'annuler les pénalités mentionnées dans les comptes rendus de chantier pour toutes les entreprises, hormis ADAM, GUILLEMOT et SRS.

2°) de réduire le montant des pénalités qui ont été déduites sur les situations des entreprises suivantes :

- Ent. **ADAM** – Lot N° 5 – Menuiseries extérieures (Montant total du marché : 153.919,90 €) – Pénalités déduites des paiements = **7.734,66 €** - Fixation des pénalités à **2.255,00 €** - Soit un **remboursement** à verser à l'entreprise de **5.479,66 €**
- Ent. **GUILLEMOT** – Lot N° 8 – Menuiseries intérieures (Montant total du marché : 112.167,79 €) – Pénalités déduites des paiements = **982,80 €** - Fixation des pénalités à **327,60 €** - Soit un **remboursement** à verser à l'entreprise de **655,20 €**
- Ent. **SRS** – Lot N° 9 – Revêtements de sols – Faïence (Montant total du marché : 111.715,27 €) – Pénalités déduites des paiements = **3.616,80 €** - Fixation des pénalités à **1.957,60 €** - Soit un **remboursement** à verser à l'entreprise de **1.659,20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'annuler les pénalités mentionnées dans les comptes rendus de chantier pour **toutes les entreprises, hormis ADAM, GUILLEMOT et SRS.**

**MODIFIE** le montant des pénalités applicables aux entreprises comme suit :

- Entreprise ADAM – Montant des pénalités fixé à 2.255,00 €
- Entreprise GUILLEMOT – Montant des pénalités fixé à 327,60 €
- Entreprise SRS – Montant des pénalités fixé à 1.957,60 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des pénalités aux entreprises comme suit :

- Entreprise ADAM pour un montant de 5.479,66 €
- Entreprise GUILLEMOT pour un montant de 655,20 €
- Entreprise SRS pour un montant de 1.659,20 €

**DIT** que la dépense sera imputée au BP 2019 – Section d’Investissement – Article 2313 – Opération 10026.

**CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives

Délibération votée à l’**unanimité**.

**M. HORNEZ** précise que ce sujet a été débattu lors de la réunion du 26 juin 2019 avec notre Maître d’œuvre, M. LANCEREAU, et notre Assistant à Maîtrise d’Ouvrage, M. BAUDET du Conseil Départemental du Loiret. La Garantie de Parfait Achèvement se termine le 13 février 2020.

Il rappelle que la CARSAT n’ayant pas voulu nous accorder un emprunt à taux zéro, nous avons dû contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole et ajouter un autofinancement, donc un coût supplémentaire pour la collectivité.

Pour la prolongation du chantier, le Maître d’œuvre demandait la somme de 40.000 €, que nous avons ramenée à 20.000 € après négociation.

L’estimation du chantier s’élevait à 2.931.356,00 € et malgré tous les problèmes subis, nous arrivons un peu en-dessous de cette somme. Le budget a donc été tenu.

Suite à la demande de **Mme BESSE-DESMOULIERES** qui souhaite connaître le montant total des pénalités, **M. HORNEZ** indique qu’elles s’élèvent à environ 57.000 € (absences aux réunions – retard sur la remise des dossiers – dépassement des délais). Il souligne que les marchés comprennent une retenue de 5 % au titre de la garantie de parfait achèvement. Cette somme ne sera reversée aux entreprises que si toutes les réserves les concernant sont levées. L’entreprise CENELEC (électricité) a terminé cette semaine. Il reste au SSI (M. CAMES) à finaliser son rapport. Quant au Contrôleur Technique (DEKRA), il n’a pas été à la hauteur de nos attentes.

**M. LEOEUF** précise que des pénalités ont été supprimées pour certaines entreprises car elles étaient consécutives au retard engendré par d’autres entreprises.

## **2) Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2020**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du premier trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Montant budgétisé en dépenses d’investissement 2019 = 2.405.918,00 €  
Dont crédits afférents au remboursement de la dette = 16.284,15 €  
Limite des crédits : (2.405.918,00 € - 16.284,15 €) / 4 = **597.408,46 €**

Il est proposé au Conseil d’autoriser le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 597.408,00 €, se décomposant au chapitre comme suit :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles | 40.000 €  |
| - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles  | 250.000 € |
| - Chapitre 23 – Immobilisations en cours     | 307.408 € |

Vu l'avis favorable de la Commission FINANCES du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 597.408,00 €, se décomposant au chapitre comme suit :

– Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	40.000 €
– Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	250.000 €
– Chapitre 23 – Immobilisations en cours	307.408 €

Délibération votée à l'unanimité.

### **3) Attribution subvention au titre de l'enveloppe 2019 à l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers et au Comité des Fêtes**

Vu notre délibération N° 2019.04.15 par laquelle le Conseil Municipal a fixé une enveloppe globale pour le budget primitif 2019 de la commune de 34.000 € à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

Vu le budget primitif 2019,

**Considérant** les demandes de subvention reçues en mairie de :

- La section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Corbeilles – Bellegarde
- Le Comité des Fêtes de Corbeilles

Vu l'avis des membres de la Commission Finances du 28 novembre 2019, proposant de reconduire les montants alloués en 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'allouer une subvention :

- à la section des Jeunes sapeurs-pompiers de Corbeilles d'un montant de **500,00 €**
- au Comité des Fêtes de Corbeilles d'un montant de **1.000,00 €** (*M. Daniel CONSTANT, membre du Bureau du Comité des Fêtes - ne participe pas au vote et est sorti de la salle*)

**DIT** que les crédits sont imputés à l'article 6574 – Section de Fonctionnement – du budget communal 2019.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement.

Délibération votée à l'unanimité. (M. CONSTANT ne participe pas au vote pour le Comité des Fêtes)

### **4) Tarifs municipaux au 01/01/2020**

Vu la délibération N° 2018.11.54 du 20 novembre 2018 fixant les tarifs municipaux au 01/01/2019 ;

Vu l'avis de la Commission FINANCES du 28 novembre 2019, proposant de reconduire les tarifs de l'année 2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020** comme suit :

**OBJET****TARIFS 2019****TARIFS 2020**

**Emplacement marché** 1,20 € / mètre linéaire **1,20 € / mètre linéaire**

**Photocopie**

format A4	0,35 € (noir et blanc)	0,35 € (noir et blanc)
	1,20 € (couleur)	1,20 € (couleur)
format A	30,55 € (noir et blanc)	0,55 € (noir et blanc)
	1,80 € (couleur)	1,80 € (couleur)

**Reproduction liste électorale (tarifs réglementés)**

Page A4 (noir et blanc)	0,18 €	<b>0,18 €</b>
Disquette	1,83 €	<b>1,83 €</b>
CD Rom	2,75 €	<b>2,75 €</b>

**CIMETIERE****Concession pleine terre**

	<u>Simple</u>	<u>Double</u>	<u>Simple</u>	<u>Double</u>
15 ans	65,00 €	130,00 €	<b>65,00 €</b>	<b>130,00 €</b>
30 ans	110,00 €	220,00 €	<b>110,00 €</b>	<b>220,00 €</b>
50 ans	220,00 €	440,00 €	<b>220,00 €</b>	<b>440,00 €</b>

**Cavurne** (possibilité de mettre 4 urnes)

15 ans	965,00 €	<b>965,00 €</b>
30 ans	1.615,00 €	<b>1.615,00 €</b>
50 ans	2.690,00 €	<b>2.690,00 €</b>

**Columbarium** (possibilité de mettre 3 urnes)

15 ans	810,00 €	<b>810,00 €</b>
30 ans	1.350,00 €	<b>1.350,00 €</b>
50 ans	2.150,00 €	<b>2.150,00 €</b>

Taxe de dispersion des cendres

dans le jardin du souvenir : 32,00 € **32,00 €**DIT que la **moitié** du montant perçu pour les concessions cimetièrre sera reversée au **CCAS de Corbeilles**.**Salle du Gâtinais** (limité à 140 personnes pour un repas)

	<u>hiver (1)</u>	<u>été (2)</u>	<u>hiver (1)</u>	<u>été (2)</u>
<i>administrés</i>				
week-end	290,00 €	220,00 €	<b>290,00 €</b>	<b>220,00 €</b>
1 jour en semaine	180,00 €	145,00 €	<b>180,00 €</b>	<b>145,00 €</b>

**hors commune**

week-end	340,00 €	280,00 €	<b>340,00 €</b>	<b>280,00 €</b>
1 jour en semaine	235,00 €	200,00 €	<b>235,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

Vin d'Honneur (tarif unique) : 90,00 € **90,00 €****Salle du Colombier** (limité à 40 personnes pour un repas)

	<u>hiver (1)</u>	<u>été (2)</u>	<u>hiver(1)</u>	<u>été(2)</u>
<i>administrés</i>				
week-end	171,00 €	112,00 €	<b>171,00 €</b>	<b>112,00 €</b>
1 jour en semaine	112,00 €	78,00 €	<b>112,00 €</b>	<b>78,00 €</b>

*hors commune*

week-end	194,00 €	133,00 €	<b>194,00 €</b>	<b>133,00 €</b>
1 jour en semaine	133,00 €	100,00 €	<b>133,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

Vin d'Honneur (tarifs unique) : 55,00 €      **55,00 €**

**Salle des Douves** (limité à 20 personnes)

	<u>hiver (1)</u>	<u>été (2)</u>	<u>hiver(1)</u>	<u>été(2)</u>
<i>administrés</i>				
week-end	80,00 €	55,00 €	<b>80,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
1 jour en semaine	51,00 €	39,00 €	<b>51,00 €</b>	<b>39,00 €</b>

*hors commune*

week-end	91,00 €	67,00 €	<b>91,00 €</b>	<b>67,00 €</b>
1 jour en semaine	62,00 €	51,00 €	<b>62,00 €</b>	<b>51,00 €</b>

Vin d'Honneur (tarifs unique) : 34,00 €      **34,00 €**

(1) du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

(2) du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre

**Récupération des animaux errants**

	<u>2019</u>	<u>2020</u>
- Frais de prise en charge de l'animal (capture)	50,00 €	<b>50,00 €</b>
- Frais de garde par jour et par animal	20,00 €	<b>20,00 €</b>
- Frais de transport au refuge par animal	80,00 €	<b>80,00 €</b>

Délibération votée à l'**unanimité**.

**5) Tarif Participation à l'Assainissement Collectif au 01/01/2020**

Vu la délibération N° 2018.11.55 du 20 novembre 2018 fixant le montant de la PAC au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 1.500,00 €,

Vu l'avis de la Commission Finances du 28 novembre 2019 proposant de reconduire le tarif 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE** le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif à **1.500,00 €** au **1<sup>er</sup> JANVIER 2020**.

**CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**unanimité**.

**6) Tarif 2020 des Centres Musicaux Ruraux**

M. le maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux nous propose la signature d'un avenant ayant pour objet :

1°) la modification du tarif de l'heure année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui passerait de 1.901,50 € à **1.935,00 € (+ 1,76 %)**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

**AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant,

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020– Chapitre 62 (Autres services extérieurs) – Article 6228.

**CHARGE** le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'**unanimité**.

**7) Indemnités de conseil et de budget pour M. Yannick BAUMONT – Receveur Municipal au 01/04/2019**

**VU** les dispositions de l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les syndicats pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de bénéficier de prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**QUE** le concours de M. Yannick BAUMONT, Receveur de la commune, a été demandé pour la préparation des documents budgétaires,

**QUE** la demande formulée à celui-ci pour ces différentes prestations a reçu son accord.

**VU** l'avis de la Commission FINANCES du 28 novembre 2019, prenant en considération les retards dans les paiements par les services de la Trésorerie de Ferrière, et proposant de fixer le taux de l'indemnité à **60 %**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'**unanimité** de ne pas octroyer un taux de 100 % au Receveur Municipal,

**DECIDE** d'attribuer à M. Yannick BAUMONT, Receveur Municipal, les indemnités de conseil et de budget, pour la durée du mandat,

**FIXE** le taux à **60 %** du tarif prévu par les textes en vigueur,

**DIT** que l'indemnité sera versée annuellement, au mois de décembre de l'année considérée.

Délibération votée à l'**unanimité**.

## **8) Approbation du projet de réfection du pont arche des douves du château – côté Est – Demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire expose que l'état du pont arche des douves qui sert de liaison piétonnière entre le parc du château et l'école, et exceptionnellement pour des véhicules, est très fortement dégradé. Les pierres se disjointes et certaines sous les voutes sont déjà tombées. Cet ouvrage est emprunté journalièrement par de nombreux adultes et enfants.

Tant au niveau sécuritaire que de préservation du patrimoine architectural ancien, il est indispensable de procéder à la remise en état de ce pont arche.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial et architectural, il nous semble important que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art pour sa restauration et non pas une réparation faisant appel à un simple bétonnage. Cette mise en œuvre entraîne un coût important des travaux que la commune ne peut assurer à elle seule.

**Coût prévisionnel du projet :** 142.790,00 € HT

### **Financements :**

- Conseil Départemental (30 %) – 42.837,00 € HT
- Fondation du Patrimoine (20 %) – 28.560,00 € HT
- Commune (50 %) – 71.395,00 € HT

### **Calendrier de l'opération :**

- Début des travaux envisagés : Printemps 2020
- Fin des travaux : Été 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de restauration du pont arche des douves – côté Est,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au titre du volet 3 auprès du Conseil Départemental

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental, à hauteur de 30 % du coût de l'opération.

Délibération votée à l'**unanimité**.

**M. CONSTANT** souhaite que l'on interdise le passage piéton pour raison de sécurité. **M.HORNEZ** va demander conseil auprès de l'entreprise CLEMENT à ce sujet, laquelle a l'expérience pour apprécier un tel ouvrage dans l'état.

## **9) Approbation du projet d'extension du Columbarium dans le cimetière communal – Demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière communal dispose d'un columbarium composé de 2 monuments de 10 cases chacun, réparties sur 3 niveaux. Actuellement il ne reste plus que 3 cases disponibles. Compte tenu de l'évolution de la demande en matière d'inhumation, qui s'oriente vers une incinération avec dépôt d'une urne au columbarium, il est nécessaire pour répondre aux besoins de la population d'ajouter un troisième monument au cours de l'année 2020, du même modèle que ceux déjà installés (Floracube une face – 10 cases – 3 niveaux)

Le columbarium présente un intérêt dans le cadre de l'aménagement durable, grâce à sa moindre consommation de l'espace foncier.

**Coût du projet** : 8.582,93 € HT

**Financements** :

- Conseil Départemental (30 %) – 2.575,00 € HT
- Commune (70 %) – 6.007,93 € HT

**Calendrier de l'opération** :

- Début des travaux envisagés : 1<sup>er</sup> trimestre 2020
- Fin des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet d'extension du columbarium,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au titre du volet 3 auprès du Conseil Départemental

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental, à hauteur de 30 % du coût de l'opération.

Délibération votée à l'**unanimité**.

**10) Adhésion à l'EPFLI de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte Sévère**

Monsieur le Président de l'EPFLI nous informe du souhait d'adhérer de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte Sévère

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil d'Administration de l'EPFLI a approuvé l'adhésion de ce nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**EMET un avis FAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte Sévère à l'EPFLI.

Délibération votée à l'**unanimité**.

**11) Abandon au 01/01/2020 de l'option « participation au contingent du SDIS » auprès du Syndicat Intercommunal gestionnaire du centre de secours de Corbeilles**

Vu notre délibération N° 2019.08.45 en date du 20 août 2019 par laquelle la commune adhère à la compétence facultative proposée par le « Syndicat Intercommunal gestionnaire du centre de secours de Corbeilles » pour la participation au contingent SDIS,

CONSIDERANT que la CC4V prend en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la participation au contingent SDIS pour ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'abandonner la compétence facultative « Participation au contingent du SDIS » proposée par le SI gestionnaire du centre de secours de Corbeilles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.



**CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**unanimité**.

## **12) Modification des statuts de la CC4V – Redéfinition de la compétence « logement » et « cadre de vie » - Ajout de deux compétences facultatives**

Vu les articles L 5214-16, L 5214-23-1, L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Vu le dernier arrêté préfectoral de la CC4V en date du 4 février 2019,

Vu le projet des statuts modifiés par délibération de la CC4V n°2019/10/08 du 17 octobre 2019 pour, d'une part, la compétence « logement » et « cadre de vie » à savoir :

### ***Le remplacement de :***

« 1-Politique du logement et du cadre de vie :

**1 -1** Mission dans le cadre d'une Opération d'Amélioration de l'habitat privé et d'opérations similaires dans le domaine du logement. Mise en œuvre et suivi de l'opération façades. *Arrêté préfectoral du 3 août 2006*

**1 -2** Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. »

### ***Par le libellé suivant :***

« 1-Politique du logement et du cadre de vie :

**1-1** Mission dans le cadre d'une Opération d'Amélioration de l'habitat privé et d'aide à la rénovation thermique des logements des ménages modestes en partenariat avec SOLIHA.

**1-2** Mise en œuvre et suivi de l'opération façades,

**1-3** la participation au Fonds d'Unifié du Logement, dispositif du département du Loiret, actuellement en action sociale d'intérêt communautaire dans ce libellé lié au logement, »

D'autre part, sur les **compétences facultatives**, à savoir :

8) Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret : financement des contributions.

9) a) Transport des élèves des écoles de la CC4V aux piscines de la CC4V dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire et aux gymnases de la CC4V.

b) Transport des enfants et des jeunes des ALSH et ALSH Jeunes aux piscines de la CC4V pendant les vacances et les mercredis de la période scolaire.

L'entrée en vigueur se fera à la signature de l'arrêté Préfectoral.

Ce projet de statuts modifiés est présenté par Monsieur le Maire de CORBEILLES, annexé à la délibération de la CC4V, mais également à la présente délibération,

Ces prises de nouvelles compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération par la CC4V, et sans délibération de leur part dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la modification des statuts de la CC4V, telle que présentée, par la modification de la compétence « logement » et « cadre de vie » ainsi que l'ajout de deux compétences facultatives supplémentaires comme indiqué ci-dessus et en conformité avec le projet de statuts annexé.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération votée à l'**unanimité**.

**M. CANELA** précise que pour la compétence « logement » cela permet à SOLIHA (Conseil Départemental) d'allouer des subventions aux particuliers.

### **13) Approbation des attributions de compensation définitives pour 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la CC4V et notamment ses compétences en Enfance-Jeunesse (périscolaire), et en voirie communautaire,

VU la délibération de la CC4V n°2018/12/04 du 12 décembre 2018 relative à la notification des attributions de compensation définitives suite aux transferts des compétences mentionnées ci-dessus,

VU la délibération de la CC4V n°2019/02/02 du 7 février 2019 portant notification des attributions de compensation prévisionnelles pour 2019,

VU le rapport de la CLECT du 27 juin 2019 portant évaluation du transfert de charges en matière d'enfance jeunesse (mercredis), la voirie,

VU l'adoption du rapport de la CLECT du 27 juin 2019 à la majorité qualifiée par les communes de la CC4V,

VU les charges de voirie,

Vu la délibération de la CC4V n°2019/10/03 du 17 octobre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation 2019,

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019, a été adopté les attributions de compensation 2019 définitives, en fonction du rapport 2019 de la CLECT statuant sur les transferts de charges de voirie et ALSH du Mercredi, suivantes :

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</b>				
<b>Attributions de compensation à reverser aux communes</b>	<b>Attributions de compensation définitives 2018</b>	<b>Charges voirie</b>	<b>Charges mercredis ALSH sur 4 mois</b>	<b>Attributions de compensation à venir 2019</b>
Bignon Mirabeau	11 831,00	0,00	-19,00	11 812,00
Corbeilles en Gâtinais	442 057,00	0,00	-1 908,00	440 149,00
Courtempierre	6 007,00	0,00	-176,00	5 831,00
Dordives	112 041,00	0,00	-2 488,00	109 553,00
Ferrières en Gâtinais	547 729,00	-15 085,00	-2 656,00	529 988,00
Fontenay sur Loing	658 883,00	-3 439,00	-1 766,00	653 678,00
Gondreville la Franche	62 222,00	0,00	-190,00	62 032,00
Griselles	24 297,00	0,00	-323,00	23 974,00
Préfontaines	5 409,00	0,00	-371,00	5 038,00
Rozoy le Vieil	53 594,00	0,00	-212,00	53 382,00
<b>Total à reverser</b>	<b>1 924 070,00</b>	<b>-18 524,00</b>	<b>-10 109,00</b>	<b>1 895 437,00</b>
<b>Attributions de compensation à percevoir des communes</b>	<b>Attributions de compensation définitives 2018</b>	<b>Charges voirie</b>	<b>Charges mercredis ALSH sur 4 mois</b>	<b>Attributions de compensation à venir en 2019</b>
Chevannes	19 474,00	0,00	189,00	19 663,00
Chevry sous le Bignon	4 762,00	0,00	21,00	4 783,00
Girolles	6 851,00	0,00	305,00	7 156,00
Mignères	13 583,00	0,00	138,00	13 721,00
Mignerette	13 399,00	0,00	172,00	13 571,00
Nargis	34 054,00	0,00	1 183,00	35 237,00
Sceaux du Gâtinais	27 741,00	0,00	325,00	28 066,00
Villevoques	3 321,00	0,00	97,00	3 418,00
<b>Total à percevoir</b>	<b>123 185,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 430,00</b>	<b>125 615,00</b>
<b>Attributions de compensation négative à percevoir de la commune de Treilles</b>	<b>Attributions de compensation définitives 2018</b>	<b>Charges voirie</b>	<b>Charges mercredis ALSH sur 4 mois</b>	<b>Attributions de compensation provisionnelles 2019</b>
Treilles en Gâtinais*	-369	0	-147	-516,00

Il est désormais nécessaire que la commune de CORBEILLES les approuve à son tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2019 ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la CC4V,

Délibération votée à l'unanimité.

#### **14) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat complémentaire sur la consommation foncière**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Il rappelle que par délibération N° 2019.06.33 en date du 18 juin 2019, le conseil municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Il rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme fixe le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».
- L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :
  - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
  - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble
  - de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUi. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du PLU : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

- L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule *«un débat à lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme».*

Les débats en conseil municipal et conseil communautaire respectivement en date du 18 Juin 2019 et en date du 4 juillet n'ont pas porté sur la modération de la consommation d'espace, les travaux d'élaboration du PLUi n'étant pas assez avancés en la matière.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de compléter le débat initial en débattant sur ces objectifs chiffrés.

Monsieur le Maire procède à la lecture du chapitre ajouté au P.A.D.D., ce dernier ayant été transmis préalablement aux conseillers. Il complète cette lecture par les justifications du débat du PADD sur ce point et détaillant précisément les efforts de modération de consommation d'espaces.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

### **Consommation foncière**

Les élus regrettent qu'il n'y ait pas plus de précision sur la consommation foncière, notamment par commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui a été faite en date du 18 juin 2019,

Vu la présentation du complément du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui vient d'être faite,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu,

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat complémentaire portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de Quatre Vallées ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

### **15) Construction chaufferie bois – Signature convention de financement avec la CC4V**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des économies d'énergie et compte tenu de la vétusté de certaines chaudières dans les bâtiments communaux, la commune de Corbeilles a souhaité s'engager dans la construction d'une chaufferie bois pour le chauffage des bâtiments communaux.

La commune de CORBEILLES a sollicité la CC4V pour lui proposer d'intégrer dans cette étude le chauffage des équipements sportifs dont la CC4V a la charge et qui se trouvent à proximité du secteur de la Mairie. La CC4V a accepté cette proposition.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec la CC4V fixant le pourcentage du coût à charge de la commune et de la CC4V, sur la base du calcul estimé par rapport aux puissances installées, soit :

- 43 % du reste à charge imputé à la **COMMUNE de CORBEILLES**
- 57 % du reste à charge imputé à la **CC4V**

En fonction de l'avancement des travaux, la CC4V versera un acompte de **62.500,00 €** sur l'année 2020 et le solde, au vu de l'état des dépenses certifié par le Trésorier Municipal et des dépenses acquittées avec factures à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la CC4V.

**CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives nécessaires à la bonne conclusion du dossier.

Délibération votée à l'**unanimité**.

**M. CANELA** signale que la CC4V va nous verser un acompte de 62.500 € début 2020.

## **16) Rapport annuel d'activité 2018 du service ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité de l'année 2018 du service ASSAINISSEMENT, établi par notre fermier SUEZ, dont un exemplaire a été communiqué à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel 2018 du service ASSAINISSEMENT géré dans le cadre d'un contrat d'affermage par la société SUEZ.

## **17) Motion sur la réorganisation de la Trésorerie de Ferrières-en-Gâtinais**

Monsieur le Maire informe que le Ministre de l'Action et des Comptes Public, Gérald DARMANIN, a engagé une réflexion sur une nouvelle organisation territoriale des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), une réforme qui devrait aboutir d'ici 2022.

D'après le ministère, l'objectif est de « renforcer la présence des services des finances publiques dans le territoire, par le déploiement d'un accueil de proximité dans un plus grand nombre de communes, qui réponde mieux, dans ses modalités, aux attentes des usagers et au contexte local ». Mais sous couvert de renforcer la présence des services publics, cette restructuration prévoit en réalité la suppression de l'ensemble du réseau des trésoreries d'ici 2022. Une proposition a été réalisée et servira de point de départ d'une concertation de 4 mois avec l'ensemble des élus, des associations représentatives, ainsi qu'avec les agents de la DGFIP et les services de l'État.

Une carte avec une projection de ce que pourrait être la nouvelle organisation des services à l'horizon 2022 fait apparaître la disparition de la trésorerie de Ferrières-en-Gâtinais. La gestion comptable des collectivités et les services fiscaux seraient centralisés à Montargis. Un conseiller assurerait une permanence à Ferrières-en-Gâtinais, à destination des collectivités locales.

Le projet se traduit, encore une fois, par une réduction des services rendus à l'utilisateur et une détérioration de la qualité de ces mêmes services. En effet, l'accueil pour la population ne serait plus assuré : renseignements, réclamations des contribuables, paiement en espèces, modalités de paiement... Les conséquences de la fermeture de la trésorerie seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches (suivi des dossiers difficiles par téléphone, déplacements plus longs...). Ce service est également important pour les collectivités, qui trouvent dans la proximité de la trésorerie, aide et soutien au quotidien pour l'exécution des budgets, le versement des régies de recettes...

CONSIDERANT que la proximité et le contact physique sont indispensables pour conseiller le public,

CONSIDERANT que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect du principe d'égalité d'accès et de traitement de tous les citoyens,

CONSIDERANT que le maintien de la trésorerie constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique, pour le soutien aux économies locales et pour la cohésion sociale,

CONSIDERANT que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**PROTESTE** fermement contre le projet de réorganisation du réseau des finances publiques tel que présenté,

**ADOpte** la motion contre le projet de fermeture de la trésorerie de Ferrières-en-Gâtinais,

**RAPPELLE** l'urgence de mesures susceptibles de sauvegarder et de renforcer les services publics de proximité,

**DEMANDE** instamment au Gouvernement de revoir sa position, en permettant à la commune de Ferrières-en-Gâtinais de maintenir sa trésorerie.

Motion adoptée à l'**unanimité**.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **M. HORNEZ**

- Fait part des courriers de remerciements des familles de Mme Michèle LOURS et Mme Ginette HORNEZ, décédées.
- Concernant la MARPA : une réunion devait être programmée avec M. LANCEREAU courant décembre pour le suivi des levées de réserves, pas de date fixée à ce jour. Le carrelage dans la salle à manger doit être repris. Nous allons faire un courrier recommandé à l'architecte au sujet de la porte coupe-feu (aile C) qui ne fonctionne pas, ainsi que des problèmes constants avec la Pompe A Chaleur. La date limite de Garantie de Parfait Achèvement approche (13/02/2020) et de nombreuses réserves ne sont toujours pas levées.

### **Mme BESSE-DESMOULIERES**

- Elle adresse, au nom du conseil municipal, ses remerciements aux enseignants et à leurs élèves pour leur présence à la cérémonie du 11 Novembre.
- Lors du mouvement social du 5 décembre, les 7 enseignants étaient en grève et la garderie communale a accueilli 10 enfants : pour celui du 10 décembre, 3 enseignants étaient en grève et nous avons accueilli 14 enfants à la garderie.
- Les élèves de la classe de CP/GS ont rendu visite aux résidents de la MARPA, avec lesquels ils et ont joué aux jeux de société. Cette initiative et échange intergénérationnel sont appréciés de tous.
- Le marché de Noël organisé par l'école s'est bien déroulé, avec la présence du Père Noël, marquant la joie des plus petits. Les enfants, accompagnés de leurs enseignants, ont ensuite chanté sur le parvis de la mairie, en présence de leurs parents.

### **M. CANELA**

- La CC4V va budgéter pour 2020 les travaux pour le dojo, soit une enveloppe de 600.000 €, ainsi qu'une enveloppe pour l'étude du vestiaire foot et les travaux d'éclairage des terrains de tennis. **M. HORNEZ** ajoute que la citerne gaz de l'Orangerie va être déposée pour permettre le démarrage des travaux de réalisation du terrain multisport.
- A noter que deux commerces de Corbeilles ont obtenu des aides à l'installation par Initiative Loiret.

### **M. CONSTANT**

- Indique que le bulletin municipal est en cours. Il manque encore le retour des articles de 2 associations (TAC et Chasse)
- Pour le fleurissement, 8 personnes se sont inscrites et 2 ont été primées au concours départemental (M.Mme GRAVIER et Mme LARIBI). Il propose, pour l'année prochaine, de mettre en place un concours des illuminations de Noël, dans le même esprit que celui du fleurissement.
- Le projet de vidéo protection avance. Il a visité avec Joël LELIEVRE et Dominique FONTAINE les locaux de la police municipale à Ferrières-en-Gâtinais, commune qui compte 32 caméras ; la gestion est assurée par les agents de la police municipale et sert également pour la verbalisation, ce qui n'est pas notre objectif à Corbeilles. A Cepoy la police municipale gère la vidéo protection et à Pannes ces caméras sont utilisées pour la verbalisation. La semaine prochaine nous irons à Fontenay-sur-Loing. Compte tenu de l'investissement, il conviendra de mettre en place un plan pluriannuel.
- Pour la signalétique nous avons reçu un devis et nous sommes en attente du deuxième. Il faut compter 12 à 14.000 € pour cette opération.

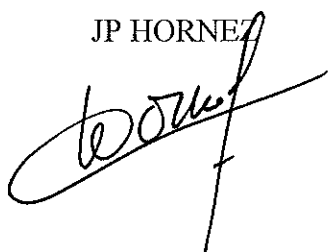
**M. LEBOEUF** fait le point sur l'avancée des travaux de la chaufferie bois : les tranchées sont terminées ; la pénétration des canalisations dans les divers locaux également. Toutefois, il manque des pièces pour les essais et donc on ne peut pas fermer les tranchées et mettre les regards. Le dallage dans la grange sera coulé

la semaine prochaine, si EIFFAGE fait le nécessaire. CEBI45, Maître d'œuvre, doit faire un recadrage mardi prochain lors de la réunion de chantier.

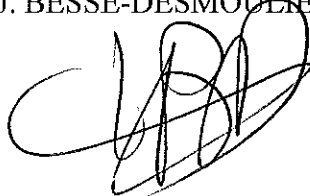
**M. LELIEVRE**

- La dernière réunion publique sur le PLUI à Corbeilles s'est déroulée le 9 décembre dernier
- Avec le responsable du Service Technique, il a fait le tour des chemins communaux pour présenter un programme d'entretien à la prochaine commission TRAVAUX. Des devis vont être demandés et il faudrait peut-être réfléchir sur les tâches pouvant être externalisées..
- Concernant la voirie communale, de nombreux trous sur les routes départementales qui traversent notre territoire ont été signalés à la Direction des Routes Départementales aux antennes de Pithiviers et de Montargis. **M. HORNEZ** signale que la RD 31 sera barrée à Lorcy début janvier et craint des dégradations pour la Route de Fays qui pourrait être empruntée par des poids lourds. Il rappelle que cette voirie est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (voir l'arrêté). La déviation mise en place par le Conseil Départemental se fait uniquement sur des voies départementales.

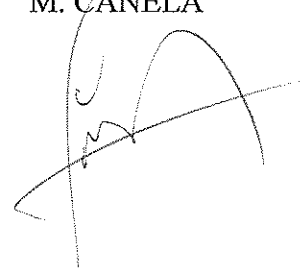
JP HORNEZ



J. BESSE-DESMOULIERES



M. CANELA



D. CONSTANT



JP LEBOEUF



I. MARTIN



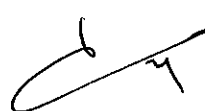
C. LANCELOT

S. MAISON



C. BARBER

J. LELIEVRE



S. CHARBONNIER

